



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 25/09/26

Le PRÉFET

à

Madame la Maire Céline REGIS
Place Edmé-Lama
97350 Iracoubo

Objet : Examen au cas par cas pour un projet de construction d'un groupe scolaire à Iracoubo.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 38

Vous avez transmis le 26 janvier 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction d'un groupe scolaire sur la parcelle AM406 sur la commune d'Iracoubo. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, j'attire votre attention au sujet de l'assainissement des eaux usées puisque le projet repose sur un raccordement au réseau collectif alors que le système communal n'est pas encore remis en fonctionnement effectif.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer


Ivan MARTIN